

CODE WALTERRE

OBJECTIF

Le code Walterre a pour but de résumer les possibilités et/ou restrictions réglementaires dans une grille de lecture commune et simple. Ce code est l'outil clef dans le suivi de la traçabilité par Walterre. Il est attribué soit par l'expert sol (ou l'installation autorisée) lors de la rédaction du rapport de qualité des terres, soit par Walterre lors de la première notification de mouvement de terres d'un lot pour lequel un contrôle qualité n'est pas imposé.

Le code facilite la compréhension des possibilités/restrictions d'utilisation et évite ainsi de possibles problèmes suite à malentendu ou interprétation erronée d'un rapport de qualité des terres et/ou d'un document de transport. Dans le cas où un rapport de qualité des terres est obligatoire, le code attribué figure également sur le plan de tri des terres.

Légende

Le code Walterre résume par lot de terre les types d'usages compatibles pour la valorisation et la procédure applicable. Le code consiste en 2 numéros (ab) obligatoires et au maximum 3 suffixes facultatifs. Concrètement le code est du type ab_(air) dont :

- Le premier numéro (a) indique la procédure applicable
- Le deuxième numéro (b) indique l'usage compatible sur le site récepteur
- Les suffixes a, i et r sont utilisés pour notifier qu'il y a des conditions d'utilisation spécifiques concernant l'amiante, les espèces indigènes, ou encore des restrictions liées à l'utilisation de l'art 15, dont les détails sont repris dans la partie 'conditions d'utilisations' le cas échéant.

Le tableau ci-dessous reprend la légende pour l'ensemble des procédures. Ensuite, en vue d'une bonne compréhension du code Walterre, une légende simplifiée est prévue par procédure applicable dans la section 'cas de figures'.

Code	Obligatoire		Facultatif			
	A Procédure applicable	B Usage possible SR	air (suffixes facultatifs)			
0	--	Inconnu	-	a	En cas de conditions particulières liées à la présence d'amiante	
1	Compatibilité Qualité de Terres (RQT)	Type d'usage I - V (restreint au type d'usage I en cas de a = 3) + voirie publique				
2	Compatibilité d'Usage	Type d'usage II - V (restreint au type d'usage II en cas de a = 3) + voirie publique				
3	Compatibilité d'Usage restreint (art. 6 §1 2° et 3°)	Type d'usage III - V + voirie publique		-	i	En cas de conditions particulières liées à la présence d'espèces invasives
4	--	Type d'usage IV – V + voirie publique				
5	--	Type d'usage V + voirie publique				
6	--	Voirie publique				
7	--	--				
8	--	--				
9	Evacuation de terres vers une <i>installation autorisée de traitement de terres polluées</i> suite à des actes de travaux d'assainissement	À traiter	-	r	Utilisation en application de l'art 15 est restreint aux sites récepteurs en type d'usage IV	

Cas de figures

1. Obligation d'un rapport de qualité des terres (a = 1)

a	b	Type d'usage compatible	Suffixe (le cas échéant)
1	0	Inconnu*	a (amiante) i (espèces invasives) r (art 15)
	1	Type d'usage I → V + Voirie Publique	
	2	Type d'usage II → V + Voirie Publique	
	3	Type d'usage III → V + Voirie Publique	
	4	Type d'usage IV → V + Voirie Publique	
	5	Type d'usage V + Voirie Publique	
	9	À traiter	

2. Exemption de contrôle qualité pour des lots de terres issus d'une excavation totale < 400 m³ sur un site non suspect (a = 2)

a	b	Type d'usage compatible	Suffixe (le cas échéant)
2	1	Type d'usage I → V + Voirie Publique	i (espèces invasives)
	2	Type d'usage II → V + Voirie Publique	
	3	Type d'usage III → V + Voirie Publique	
	4	Type d'usage IV → V + Voirie Publique	
	5	Type d'usage V + Voirie Publique	

3. Exemption de contrôle qualité pour les terres de voiries selon l'art 6. 6 §1 2° et 3°

a	b	Type d'usage compatible	Suffixe (le cas échéant)
3	1	Type d'usage I	i (espèces invasives)
	2	Type d'usage II	
	6	Voirie Publique	

+ site récepteur désigné par le MOA ayant le droit réel

4. Exemption de contrôle qualité pour l'évacuation de terres vers une installation autorisée de traitement de terres polluées (a = 9)

A	B	Type d'usage compatible	Suffixe (le cas échéant)
9	0	Aucun : terres présumées non polluées, contrôle qualité à effectuer	
	9	Aucun : à traiter (dépollution)	a (amiante) i (espèces invasives)